

République française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Ludovic Bourdin à Delphine Raguin
- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 01 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – MODIFICATION

Rapporteur : Florence DRABIK

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a délibéré pour fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une grille modificative des tarifs municipaux applicables pour la location de salle Oésia est proposée pour l'année 2023/24 comme suit :

Location Oésia
tarifs au 1er octobre 2023

	Association à but non lucratif / Collectivités / Établissements publics		Comités d'entreprise	Sociétés commerciales à but lucratif	Organisateur de spectacle
	entrée gratuite	entrée payante			
Demi-journée (assis ou debout)	8H-13H	342,00 €	419,00 €	434,00 €	453,00 €
	14-19 H	342,00 €	419,00 €	434,00 €	453,00 €
Journée	Config. Assis / banquet <550 pers.	658,00 €	690,00 €	696,00 €	721,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	693,00 €	727,00 €	733,00 €	758,00 €
Soirée (19H - 1H)	Config. Assis / banquet <550 pers.	658,00 €	690,00 €	696,00 €	721,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	693,00 €	727,00 €	733,00 €	758,00 €
Heure supplémentaire (au-delà des horaires indiqués) *		61,00 €	75,00 €	75,00 €	88,00 €
Plateforme mobile en cours de manifestation		132,00 €	159,00 €	161,00 €	177,00 €
Office (Cuisine - Bar-Loges)		66,00 €	75,00 €	86,00 €	107,00 €
Frais de gestion - Forfait		419,00 €	443,00 €	458,00 €	481,00 €
Forfait technique	Pack son & lumière 1 (1 technicien compris) **	351,00 €	378,00 €	382,00 €	351,00 €
	Pack conférence (1 technicien compris) ***	426,00 €	454,00 €	468,00 €	426,00 €
	Pack Lumière (sans technicien)	351,00 €	378,00 €	378,00 €	351,00 €
	Pack Son (sans technicien)	213,00 €	239,00 €	245,00 €	213,00 €
	Pack Vidéo (sans technicien) ****	156,00 €	227,00 €	235,00 €	156,00 €
Technicien supplémentaire: (tarif horaire)	35,00 €	35,00 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
Répétition par créneau de 2 heures	- €	- €	- €	- €	315,00 €
Dépassement d'horaire Taux horaire*	119,00 €	119,00 €	145,00 €	146,00 €	174,00 €

arrhes 30%

* vaisselle et produits d'entretien non fournis
* caution de 2000 €

* toute heure commencée est due

** Pack son & lumière n°1 = sono avec cd/usb + micro HF - plan de feu standard - 1 technicien compris

*** Pack Conférence = sono avec 4 micros HF - éclairage standard - vidéoprojecteur - moniteur 42" - 1 technicien compris

**** Pack Vidéo = vidéoprojecteur + grand écran + retour vidéo - technicien non-compris

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

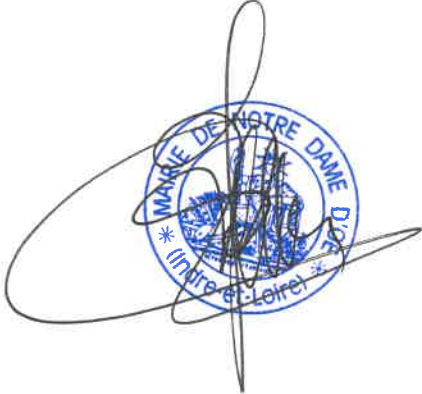


ID : 037-213701725-20230919-2023_09_01-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, ADOPTE les tarifs municipaux proposés avec effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Marie-France VERNET



République française



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Ludovic Bourdin à Delphine Raguin
- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 02 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2023 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Florence DRABIK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les délibérations de chacune des communes-membres approuvant le rapport 2023 de la CLECT,

Vu la délibération du Tours Métropole Val de Loire approuvant les montants définitifs 2023 des attributions de compensation,

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le rapport annuel 2023 de la Commission Locale d'Evaluation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil métropolitain réuni en séance le 26 juin 2023 a fixé les attributions de compensation définitives 2023 en fonctionnement aux montants mentionnés ci-dessous :

Attribution de compensation	Montant
Attribution de compensation de fonctionnement	268 204,67 €
Attribution de compensation d'investissement	59 666,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**, ACTE le montant des Attributions de Compensation de Tours Métropole Val de Loire tels qu'indiquées ci-dessus.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Marie-France VERNET



Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production
de logement social sur la commune de
NOTRE-DAME-D'OÉ

Entre

La commune de Notre-Dame-d'Oé, représentée par Patrick LEFRANÇOIS, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Tours Métropole Val de Loire dont la commune est membre et délégataire des aides à la pierre représentée par Frédéric AUGIS, Président, vu la délibération du conseil métropolitain du 25 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Monsieur Patrice LATRON, Préfet d'Indre-et-Loire,

Préambule :

Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Notre-Dame-d'Oé est soumise aux obligations SRU depuis 2010. Avec 12,7 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

Il est à noter que Notre-Dame-d'Oé a été exemptée des obligations SRU en 2017 et 2018 au titre du faible taux de tension locative.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Notre-Dame-d'Oé a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Notre-Dame-d'Oé d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le Contrat de Mixité Sociale a été élaboré de manière collaborative par les membres du comité de pilotage au cours de deux réunions de travail organisées les 14 avril et 30 mai 2023. La composition du COPIL a été la suivante :

- Ville de Notre-Dame-d'Oé ;
- Préfecture d'Indre et Loire représentée par la DDT d'Indre et Loire ;
- Tours Métropole Val de Loire.

Les partenaires suivants ont été associés :

- Touraine Logement ;
- Val Touraine Habitat ;
- Valloire Habitat.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de Notre-Dame-d'Oé

Notre-Dame-d'Oé est membre de la métropole Tours Métropole Val de Loire qui rassemble 22 communes, et représente une population de près de 300 000 habitants.

Située à la porte nord de Tours, Notre-Dame-d'Oé est une commune proche des grands axes de circulation (RN 10, A10, A28) et de l'aéroport Tours Val de Loire. Elle est également desservie par la voie ferrée Tours-Paris.

D'une superficie de 773 hectares, cette commune résidentielle est très attractive : la part des jeunes au sein de la population est supérieure à la moyenne de la Métropole.

- 1968 : 568 habitants ;
- 2008 : 3 472 habitants ;
- 2021 : 4 246 habitants.

Pour répondre à cette croissance démographique, elle s'est dotée d'un parc de logements neufs essentiellement en habitat pavillonnaire individuel, en accession à la propriété. La commune, avec le soutien de Tours Métropole Val de Loire, développe aussi des programmes de logements locatifs intégrés au tissu urbain.

La commune compte plusieurs groupes d'habitations en logements locatifs sociaux :

- Le Hameau
- Place Senghor
- Rue de Provence
- La Galardrie
- Grande Noue 1
- Garances
- Grande Noue 2
- Les Terrasses 1
- Les Perrets
- Les Damoiselles
- Jardin des dames
- Les Terrasses 2
- La Gare
- Le Bourg
- Les Charmilles

Mais également 10 logements locatifs sociaux du domaine privé.

La ville dispose d'un logement d'urgence géré par le [CCAS](#).

Depuis 2015, la Ville dispose d'un guichet d'enregistrement des demandes de logement social (14 guichets à TMVL). Fin 2022, sur 18 646 demandes de logements sociaux en Indre-et-Loire, 736 (4%) concernent Notre-Dame-d'Oé (tous choix confondus), dont 121 avec Notre-Dame-d'Oé en choix n°1.

La commune dispose d'une Commission Communale d'Attribution de Logement, composée de 9 membres du CCAS. Elle se réunit préalablement aux réunions des commissions d'attributions de logements des bailleurs sociaux. La commune est représentée au sein des commissions de logements de l'ensemble des bailleurs sociaux.

Le PLU de la commune de Notre-Dame-d'Oé a été approuvé par délibération du conseil municipal le 9 mai 2011. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution. En particulier, les modifications n°1 et 2 approuvées respectivement les 7 novembre 2016 et 16 décembre 2019, la mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 25 septembre 2017 ont eu pour objectif de favoriser la production de logements sociaux.

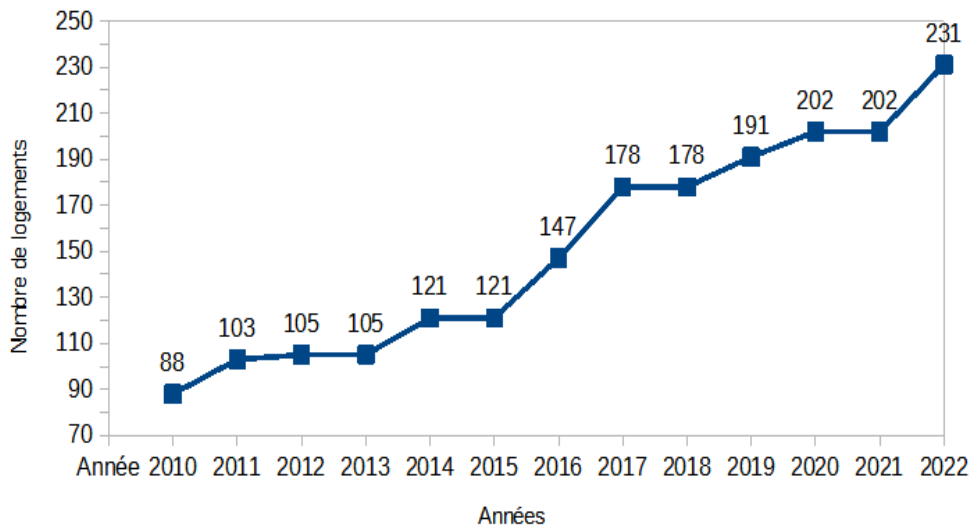
À l'échelle de Tours Métropole Val de Loire, l'élaboration du PLUM a été prescrite par une délibération du conseil métropolitain le 28 février 2022. Le territoire métropolitain est couvert par le PLH 3 portant sur la période 2018-2023. Un 4^e PLH est en cours d'élaboration. Il définira la stratégie en matière d'habitat à l'échelle de la Métropole pour la période 2024-2029. Enfin, la ville de Notre-Dame-d'Oé est couverte par un SCOT approuvé en 2013 et mis en révision en 2017. Par ailleurs, Tours Métropole Val de Loire est délégataire des aides à la pierre.

1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Évolution du taux de logement social

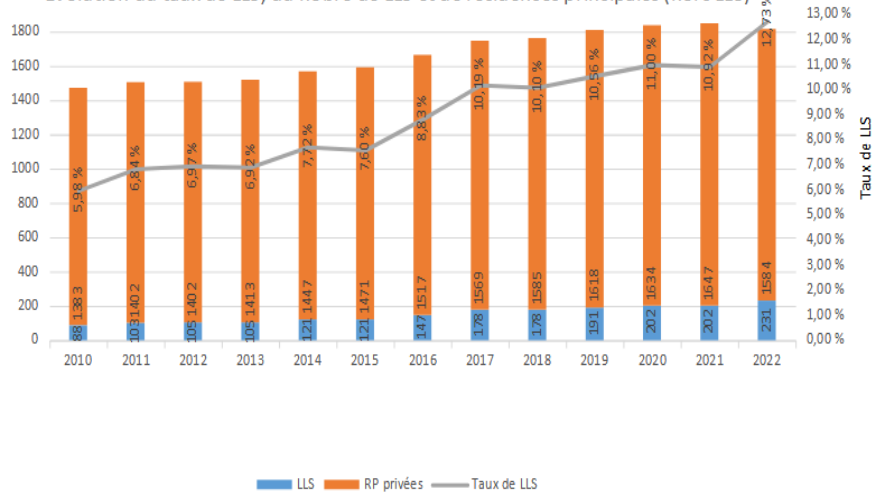
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du taux de logement social sur la commune de Notre-Dame-d'Oé depuis son entrée dans le dispositif SRU ainsi que l'évolution du nombre de logements sociaux et de celle des résidences principales hors logements sociaux.

Évolution du nombre de logements locatifs sociaux



Depuis 2010, première année de soumission au dispositif, le nombre de logements locatifs sociaux a plus que doublé, de 88 à 231 (+ 143 logements) et le taux est passé de 5,98 % à 12,73 %.

Évolution du taux de LLS, du nombre de LLS et de résidences principales (hors LLS)



Source mobilisée : inventaires annuels SRU

2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

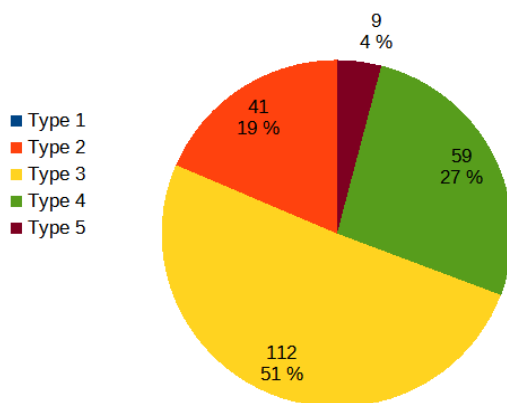
Le parc social existant selon l'inventaire SRU au 1er janvier 2022 comporte 231 logements. Il est composé à 93 % de logements du parc HLM¹ et se répartit de la façon suivante :

- 221 logements locatifs sociaux familiaux des bailleurs sociaux ;
- 2 logements locatifs sociaux « personnes physiques » ;
- 8 logements privés conventionnés Anah social (équivalents à un financement PLUS – dont 6 déconventionnés et encore comptabilisés à l'inventaire au 01/2022).

Au 1^{er} janvier 2022, le parc social est composé de 17 % de PLAI² (39 LLS), 83 % de PLUS (190 LLS) et 1 % de PLS (2 LLS). Il comporte 174 logements collectifs et 47 individuels.

Le graphique ci-dessous détaille la répartition du parc HLM par taille de logements.

Répartition du parc existant au 1/1/2022 par taille



Les niveaux de loyer pratiqués au m² sur le patrimoine en service en 2022 sont les suivants (source RPLS) :

- logements financés en PLAI : 5,59 € par m² ;
- logements financés en PLUS après 1977 : 6,27 € par m².

Les loyers moyens par taille de logement sont donnés dans le tableau ci-dessous (source : site « Demande de logement 37 ») :

Loyer moyen	Studio - 1 pièce	T2 - 2 pièces	T3 - 3 pièces	T4 - 4 pièces	T5 - 5 pièces	Total
Appartement	0 €	329 €	412 €	507 €	702 €	418 €
Maison	0 €	0 €	444 €	543 €	660 €	488 €
Total	0 €	329 €	419 €	514 €	684 €	430 €

¹ Parc HLM = logements locatifs sociaux familiaux et logements-foyers conventionnés à l'APL

² PLAI : prêt locatif aidé d'intégration, PLUS : prêt locatif à usage social, PLS : prêt locatif social

Le calcul des loyers moyens est établi sur la répartition suivante des logements (source : site « Demande de logement 37 ») :

Catégorie de logement	Studio - 1 pièce	T2 - 2 pièces	T3 - 3 pièces	T4 - 4 pièces	T5 - 5 pièces	Total
Appartement	24	55	118	48	5	226
Maison	0	0	31	12	4	47
Total	0	55	149	60	9	273³

Sources mobilisées : inventaires annuels SRU, Répertoire du parc locatif social (RPLS), site « Demande de logement 37 »

Au 1/1/2022, le taux de vacance de plus de 3 mois, avec 1,81 %, est faible sur le parc de logements locatifs sociaux familiaux.

Demande locative sociale

À fin décembre 2022, le nombre de demandes de logement social en cours est de 125 soit 0,89 % des demandes à l'échelle de l'EPCI. Il s'agit à 67 % de demandes hors mutation (84 demandes sur 125) et 37 % de demandes datant de plus d'un an.

La demande n'a pas cessé de croître depuis 2017 (64 demandes en 2017). La tension sur le parc social est en moyenne de 3 sur la période 2017 à 2022 (3,5 en 2022).

Concernant les demandes externes, 19 demandeurs (hors mutation) sur 84 résident déjà sur la commune, soit 23 des demandes.

La répartition des demandes en cours par tranche d'âge est la suivante :

- 22 % de demandes de jeunes de moins de 30 ans ;
- 61% de demandeurs ayant entre 30 et 59 ans ;
- 17 % de demandeurs de plus de 60 ans.

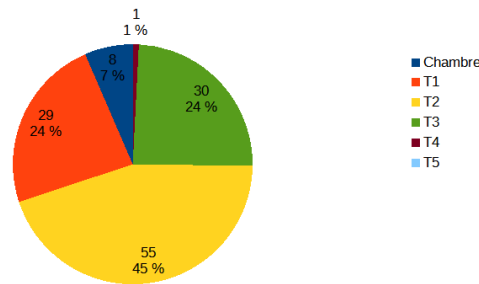
38 % des demandeurs sont des ménages d'une seule personne.

46 % des demandeurs ont des niveaux de ressources sous le plafond de ressources leur permettant d'accéder à un logement financé en PLAI.

Le taux de rotation à fin décembre 2022 est de 12,6 % sur le parc ; il s'agit d'un taux plus élevé que celui de l'EPCI (10,1 %) ou du département (10,4 %).

³ Écart entre le nombre de logements du RPLS (221) et celui du site « Demande de logement 37 » (273). La différence de 52 logements correspond notamment à une opération de 43 logements pour Valloire Habitat mise en service fin 2022 ou début de 2023, pas encore rentrée dans le RPLS et à 9 logements pour Val Touraine Habitat.

Répartition des demandes par taille de logement au 31/12/2022



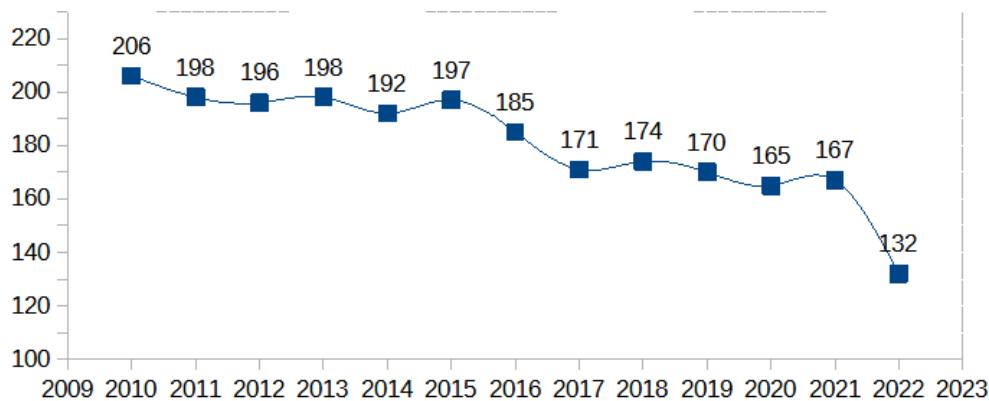
Source mobilisée : Système national d'enregistrement (SNE)

3) Dynamique de rattrapage SRU

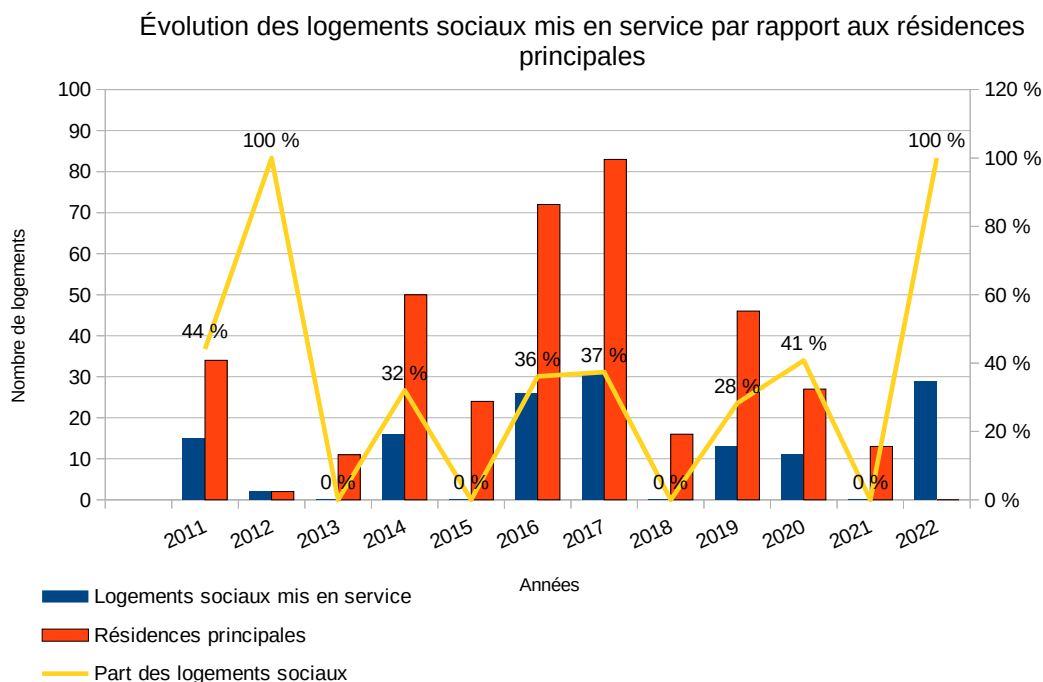
Les résultats obtenus sur les dernières périodes triennales sont exposés dans le tableau récapitulatif suivant :

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017 (exemption en 2018 et 2019)		2020-2022	
Objectifs		49		20		85	
Réalisés		70		69		129	
Taux d'atteinte		142 %		345 %		152 %	
% de PLAI	% de PLS	30 %	13,33 %	30 %	0 %	31 %	29 %

Au-delà des résultats des bilans triennaux, la courbe graphique d'évolution annuelle du nombre de logements manquants traduit l'effort produit et la légère diminution du nombre de logements manquants, avec en 2010, 206 logements manquants et en 2022, 132 logements manquants.

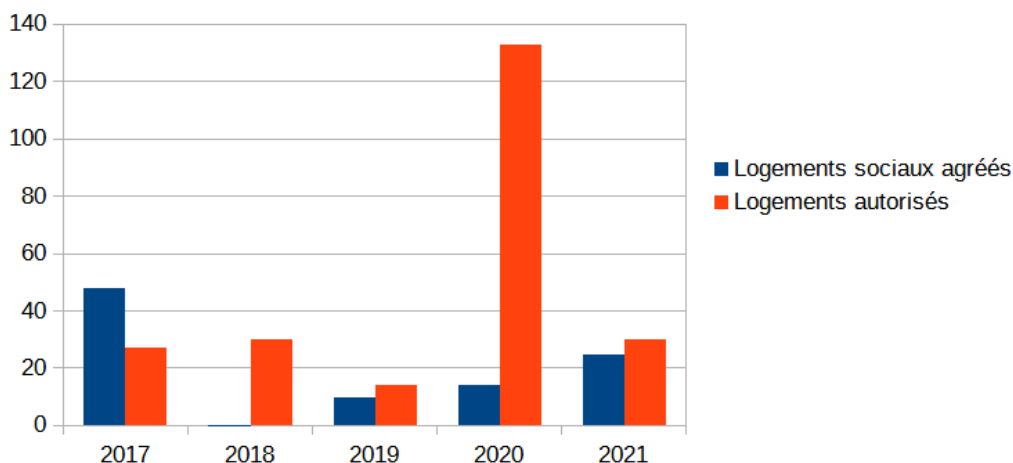


Le diagramme suivant fait apparaître la part que les logements sociaux mis en service représentent dans l'augmentation des résidences principales.



Sur la période 2017-2021, 234 logements ont été autorisés sur la commune de Notre-Dame-d'Oé. Sur cette même période, 97 logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'une décision de financement soit 41 % des logements autorisés. L'évolution annuelle est représentée dans le graphique ci-dessous.

Evolution des logements sociaux agréés par rapport au logements autorisés



Agréments depuis 2017 :

Sur les 142 logements financés entre 2017 et 2022, 9 logements agréés en 2017 ont été mis en service en 2018 et 17 en 2021. Ils sont déjà comptabilisés dans les inventaires SRU et dans le taux de 12,73 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022.

Il reste donc au titre des logements non encore comptabilisés à l'inventaire, 22 au titre des agréés 2017, 10 au titre des agréés 2018 et 84 logements agréés sur la période 2020-2022 dont 43 sont relatifs à une opération ANRU soit au total 116 logements. Sur 2018, il n'y a pas eu d'agrément de logement.

Il est à noter que sur les 116 logements agréés non encore comptabilisés, 35 sont des PLAI soit 30,2 %.

Sources mobilisées : Galion-Sisal / SITADEL

4) Les modes de production du logement social

Après l'approche quantitative et qualitative de la production de logement social, il s'agit d'avoir une attention particulière aux filières de production du logement locatif social et notamment à la répartition entre la part des logements locatifs sociaux réalisés en VEFA et celle sous maîtrise d'ouvrage directe des organismes HLM.

Sur la période 2017-2022, 52 logements sur 142 financés sont réalisés en VEFA soit 36,6 % de la production. Sur cette même période, aucune opération en acquisition-amélioration n'a été financée. Il est essentiel d'identifier les marges de développement de cette modalité de production du logement social, ainsi que les conditions pour le faciliter.

2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

Persuadé que la construction de logements sociaux est un dispositif de solidarité, qu'il constitue un outil essentiel pour favoriser la mixité sociale et mobiliser les communes à l'effort de développement de l'offre locative sociale, la Ville de Notre-Dame-d'Oé souhaite souligner un certain nombre de difficultés quant à son objectif quantitatif.

La commune de Notre-Dame-d'Oé est un petit territoire de 773 ha qui dispose de très faibles réserves foncières qui ne lui permettront pas de répondre à court terme à une forte évolution urbanistique. L'élaboration du PLU Métropolitain à l'horizon 2026 ne permet pas à la ville aujourd'hui de pouvoir activer les procédures de déclaration de projet.

Dans ce contexte, l'objectif fixé à moyen terme de logements sociaux risque de ne pas être atteint (CMS 2026-2029).

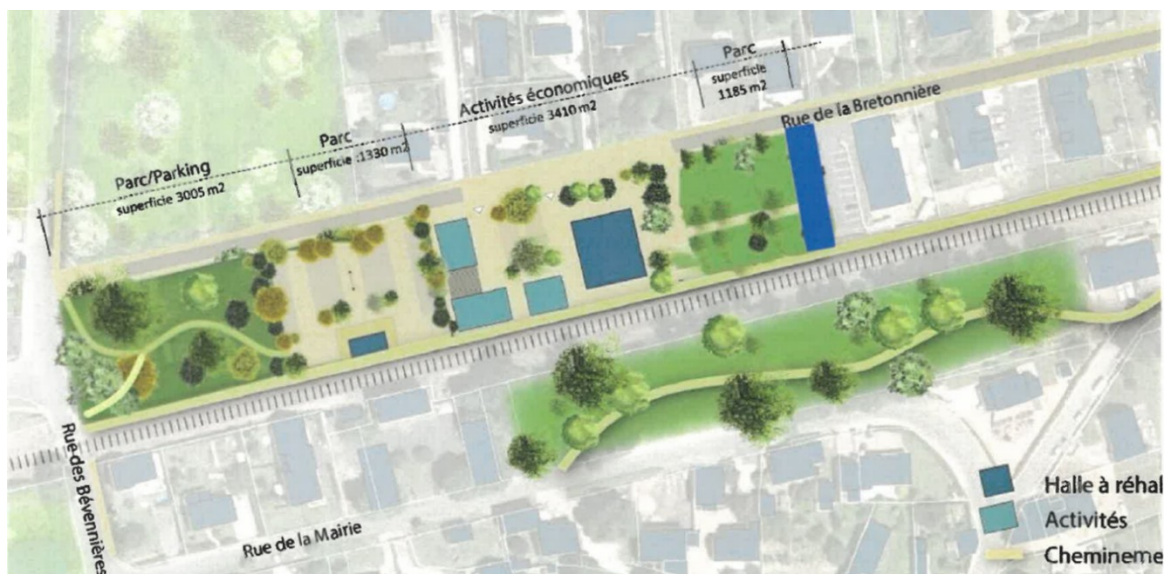
D'autres contraintes sur les secteurs à urbaniser sont également à intégrer et notamment la difficulté à maîtriser le foncier : exemple de la friche industrielle appartenant à la SNCF, site également pollué dont la situation est bloquée depuis plus de trois ans.

1) Action foncière

Friche industrielle – ex-site Derichebourg, rue de la Bretonnière

Le site industriel de plus de 7 000 m² situé au nord de la voie ferrée, sur la parcelle cadastrée AD337, rue de la Bretonnière a été un marqueur important du territoire oésien avec l'exploitation de métaux depuis 1967. En effet, ce site, actuellement propriété SNCF, a été occupé, depuis 1967, par une activité de traitement et recyclage des métaux dans sa partie Ouest. Trois exploitants se sont succédé jusqu'en 2020, le dernier étant la société Derichebourg. La partie est était utilisée en zone de stockages par la SNCF. Le site constitue une friche industrielle sur laquelle 6 sources potentielles de pollution ont été recensées (pollution des sols et des sous-sols).

La Ville de Notre-Dame-d'Oé a à cœur de voir aboutir la requalification de ce site en zone urbaine. Pour ce faire, en décembre 2020 et février 2021, des ateliers se sont tenus avec l'agence d'urbanisme (ATU), pour définir un programme, des orientations d'aménagement. À l'issue, la commune a pu définir des orientations d'aménagement assez précises, comme le montre le schéma suivant :



Dans le cadre de l'appel à projet 2021 « reconversion de friches polluées – accompagnement des études – dans le cadre du plan de relance », la Ville de Notre-Dame-d'Oé a bénéficié d'une aide financière. Elle a pu engager les études nécessaires à la réalisation d'un diagnostic des sols, d'un plan de gestion afin de s'assurer de la mise en adéquation entre le projet municipal et les éventuelles pollutions résiduelles, de façon à se prémunir d'un excès de risque sanitaire pour les futurs usages.

Les résultats de ces études montrent les résidus de pollution concentrés sur la partie ouest et notamment :

- Aucune mesure nécessaire pour les gaz de sol ;
- Des teneurs résiduelles en HCT trop élevées ;
- Des anomalies en métaux lourds dans les terrains superficiels ;
- Des concentrations en TPH dans les gaz de sols.

Une dépollution complémentaire de 590 m³ serait nécessaire mais sans incidence sur le projet d'aménagement envisagé sur cette zone du site (parc et parking).

Suite aux résultats de ces études, la Ville de Notre-Dame-d'Oé a entamé une nouvelle phase de son projet à savoir l'acquisition des espaces auprès de la SNCF.

Difficultés observées et défis à relever

Le coût d'achat du terrain est en cours de négociation en lien avec les services de France Domaine. Il nécessite de prendre en compte les coûts de dépollution du site. Il serait opportun de mettre en place un système permettant à cet établissement de céder ce terrain à un prix inférieur à celui fixé par les domaines lorsqu'il s'agit d'opérations de logements sociaux. Le soutien de l'État est essentiel pour l'évolution favorable de ce dossier.

Extension du site de l'EHPAD – Les jardins d'Iroise, avenue de Champeigné

Depuis plusieurs années, le gestionnaire de l'EHPAD « les jardins d'Iroise », envisage une extension du site pour y intégrer des logements dans le cadre d'un pôle gérontologique. Il est à étudier si ces logements pourraient faire l'objet d'un conventionnement PLS.

Ce projet nécessite l'acquisition foncière d'une partie du site jouxtant la parcelle, occupé actuellement par un bassin de rétention des eaux pluviales

L'ATU et TMVL sont associés à la réflexion. De premières esquisses seront soumises par l'architecte dans le courant de l'automne 2023. Ce projet nécessitera l'établissement d'une déclaration de projet pour le déclassement du foncier (zone N / zone AU).

2) Urbanisme et aménagement

Domaine de l'Hopiteau – Touraine Logement, avenue de Champeigné

La société Exeo Promotion a déposé, le 12 mars 2020, une demande de permis de construire portant sur la construction de 14 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section AM n°229 et 231, sises avenue de Champeigné, Lieu-dit L'Hopiteau, sur la commune de Notre-Dame-d'Oé.

Par un arrêté n° PC 37172 20 N0008, en date du 24 septembre 2020, Monsieur le Maire de Notre-Dame-d'Oé a accordé l'autorisation sollicitée, sous réserve du respect de prescriptions.

Par une requête auprès du Tribunal administratif d'Orléans, des riverains ont demandé l'annulation du permis de construire. Le Tribunal administratif a annulé l'arrêté du Maire de Notre-Dame-d'Oé en date du 24 septembre 2020, portant permis de construire, car le projet prévoyait l'implantation du local à vélo à une distance inférieure à 3 mètres des limites séparatives.

Par une requête en appel deux riverains ont interjeté appel à l'encontre de ce jugement, pris en sa totalité. La Cour d'Appel de Versailles a débouté les riverains.

Ce projet, porté par Touraine Logement, propriétaire du foncier, prévoit 14 logements en accession sociale (financement en PSLA⁴). Les procédures en cours ont induit un retard de 3 ans sur ce programme de construction. Ce projet a été agréé par la métropole, notamment au titre de la compensation.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Le plan local d'urbanisme métropolitain est un document d'urbanisme intercommunal, qui fixera les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la métropole. À la fois stratégique et réglementaire, le PLUM exprimera le projet politique d'aménagement et de développement du territoire métropolitain sur dix à quinze ans aux regards des différents enjeux.

Ce document doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales, dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols. Il remplacera à terme, les PLU communaux des 22 communes membres de la métropole, à l'except-

⁴ PSLA : prêt social location accession.

tion du périmètre couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Tours.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUM, la commune en lien avec Tours Métropole Val de Loire devra examiner l'intérêt d'utiliser les outils de mixité sociale que sont les servitudes de mixité sociale et les emplacements réservés pour le logement.

Au-delà d'un taux ou d'un nombre de logements imposés, les servitudes de mixité sociale et les emplacements réservés peuvent imposer des typologies de financement (PLAI, PLUS, PLS) permettant d'atteindre l'équilibre qualitatif attendu.

La commune devra s'appuyer sur le recensement des dents creuses, sites potentiels de renouvellement urbain, des logements vacants au sein de l'enveloppe urbanisée qui seront identifiés dans le cadre du PLUM. Les outils de mixité sociale du PLUM peuvent être mobilisés sur ces secteurs. Il est essentiel que la commune s'appuie sur ce travail pour établir un programme d'actions foncière, identifier les secteurs sur lesquels il sera pertinent d'exercer le droit de préemption.

Jusqu'à l'approbation du PLUM, ce sont les PLU communaux qui s'appliquent et qui restent opposables. Les 22 communes du territoire sont couvertes par un PLU, certains d'entre eux feront potentiellement l'objet d'une procédure d'évolution durant la période d'élaboration du PLUM.

Plan Local d'Urbanisme de Notre-Dame-d'Oé

Le bailleur social, Val Touraine Habitat, est propriétaire d'une parcelle classée AU, dans le cadre du PLU de Notre-Dame-d'Oé. Il est nécessaire d'attendre l'approbation du PLUM pour envisager une évolution du site et la définition d'un programme de logements sociaux. La Ville a la volonté de soutenir ce projet, en accompagnant la classification de cette parcelle en AU dans le cadre du PLUM.

Certains espaces sont protégés, notamment dans le centre-bourg, et resteront en zone UP.

Site de la Prévauderie et Orientations d'aménagement et de programmation

Dans le cadre du PLU communal, la commune a identifié un site de développement de l'habitat : le site de la Prévauderie rue Marguerite Yourcenar. Ce site est couvert par des Orientations d'aménagement et de programmation. La Ville sera attentive à l'intégration de logements sociaux dans l'opération d'aménagement. Elle impose au propriétaire 20 % de logements dans le programme immobilier à venir.

Droit de préemption urbain

Les DIA resteront déléguées à TMVL.

3) Programmation et financement du logement social

Difficultés observées

Le PLH3 2018-2023 a programmé, sur 6 ans, la production de 210 logements sur Notre-Dame-d'Oé dont 124 LLS. Pour les communes déficitaires, il a fixé l'objectif de produire un tiers de l'offre nouvelle en LLS avec au moins 30 % de PLAI conformément à l'objectif qualitatif imposé par le dispositif SRU.

Sur le plan quantitatif, sur la période 2018-2022, 70 agréments de LLS ont été délivrés sur Notre-Dame-d'Oé. Les LLS représenteraient ainsi 56 % de l'objectif de production de logements aidés. Selon les données Sitadel, au total 275 logements ont été autorisés de 2018 à 2022, soit un taux de 25 % de LLS agréés par rapport à ce total. Sur le plan qualitatif, 28 logements agréés sont des PLAI et 2 des PLS, soit une part de 40 % de PLAI. A noter qu'une opération de reconstitution dans le cadre du NPNRU est programmée mais pas encore engagée, opération la Borde de 2 de Val Touraine Habitat de 15 logements (9 PLAI et 6 PLUS). L'objectif quantitatif est atteint à 70 %, l'objectif qualitatif est largement atteint.

La situation financière des bailleurs sociaux est également à prendre en compte pour répondre dans un contexte budgétaire contraint. La rareté du foncier entraîne une hausse des prix du foncier, à laquelle s'ajoute l'augmentation des coûts des matériaux.

De plus, la double obligation de répondre à la fois à de nouvelles normes en termes de rénovation thermique et de constructions nouvelles aura un effet report dans les volumes à atteindre.

Les trois dernières opérations de construction ont également enregistré de forts retards dans la réalisation de programmes de logement locatifs (+ 9 mois).

Enfin, dans un contexte de densification urbaine, les oppositions des riverains de quartiers résidentiels sont vives et ils n'hésitent pas à ester en justice. Ceci conduit à des reports importants au regard de la lenteur des procédures judiciaires. Le Code de l'urbanisme apparaît aujourd'hui extrêmement complexe, et source d'insécurité juridique.

Outils mis en œuvre

Tours Métropole val de Loire apporte :

- des aides qui sont orientées vers la production des logements les plus abordables avec, depuis 2020, une subvention de 11 250 € par logement financé en PLAI ;
- une garantie de 50 %, en contrepartie d'une garantie de 50 % de la commune concernée, pour les emprunts des opérations de création (foncier, construction et acquisition-amélioration).

La métropole a adopté en 2022 un nouveau barème qui permet aux bailleurs sociaux de majorer les loyers en fonction de la qualité des opérations sur la base de critères

de performance énergétique et environnementale, de qualité de service, de localisation et de mode de production (construction neuve ou acquisition-amélioration).

L'État accorde des aides à la pierre aux bailleurs sociaux sous forme de subventions, prêts à taux privilégiés et aides fiscales. Ces aides de l'État sont orientées vers la production des logements les plus abordables avec une aide de 8200 €¹ par logement financé en PLAI, TVA à taux réduit (5,5 %). Les logements financés en PLAI et PLUS et réalisés en acquisition-amélioration peuvent faire l'objet d'une subvention supplémentaire de 4 000 € par logement.

Leviers à mobiliser :

Afin de permettre aux organismes HLM d'équilibrer financièrement des opérations pouvant présenter des surcoûts et n'entraînant pas de consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (acquisition-amélioration, sur-élévation d'un habitat collectif, opérations sur des friches avec contraintes de dépollution, démolition-reconstruction...), une enveloppe budgétaire sobriété foncière a été mise en place par l'État, en 2023, à l'échelle régionale pour un montant de 987 000 €. Les projets susceptibles de mobiliser cette enveloppe sobriété foncière pourraient être étudiés en collaboration bailleur, commune, délégataire, État.

Au regard du coût du foncier, le développement d'une offre en bail réel solidaire (BRS) locatif : BRS locatif « privé » assimilé à du PLUS, BRS locatif social en PLUS ou PLAI selon son agrément pourra être un levier à mobiliser.

Dans le parc privé, le développement du conventionnement Anah en social et très social de logements du parc privé permettra d'accroître l'offre locative sociale sur la commune. En lien avec le service métropolitain Artémis, des actions de communication seront à déployer vers les propriétaires bailleurs, les propriétaires de logements vacants, notamment ceux qui auront pu être identifiés dans l'inventaire foncier menée par l'ATU. Par ailleurs, le développement d'une offre de logements en intermédiation locative par la captation et gestion de logements du parc privé dans un objectif d'intégration de ménages en difficulté pourrait être produite par la mobilisation de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

Le développement d'une offre en accession abordable en PSLA ou BRS accession en veillant à l'équilibre qualitatif (les logements en accession ainsi produits correspondant à du PLS) devra être étudié.

4) Attribution aux publics prioritaires

Connaissance et partage des enjeux :

Les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires doivent favoriser l'accès au logement social des publics prioritaires. Pour chaque contingent, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, sont consacrées :

- Aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO ;
- Ou, à défaut, aux personnes prioritaires au sens de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation précisant les publics du PDALHPD d'Indre-et-Loire.

Le tableau ci-dessous détaille les taux d'attributions au profit des publics prioritaires par réservataire et pour les bailleurs sociaux.

	2019	2020	2021
Etat	30%	36,4%	19,1%
Communes	22%	17,5%	18,0%
Bailleurs sociaux	30%	25,3%	53,6%
Action Logement	18%	17,6%	7,3%
Autres	-	3,1%	2,0%

La commune de Notre-Dame-d'Oé a signé des conventions de réservations avec les organismes de logement social. En 2021, les pourcentages de stock de logements réservés par bailleur social étaient les suivants :

Touraine Logement	18,64 %
Val Touraine Habitat	38 %

Attributions aux ménages du 1er quartile hors quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Pour rappel, 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, doivent être consacrées :

- À des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur au seuil du premier quartile de ressources des demandeurs du territoire.
- Et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

La convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2023 vise un rééquilibrage progressif de l'occupation du parc locatif social :

	Attributions hors QPV pour les ménages du 1er quartile						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Objectif			18 %	19 %	21 %	23 %	25 %
Réalisé	12 %	12 %	13,7 %	15,9 %	15,1 %	15,6 %	
Nombre d'attributions hors associations	-	-	361	326	362	326	

Plusieurs difficultés peuvent expliquer la non atteinte des objectifs fixés :

- Un seuil des plafonds de ressources des ménages du 1er quartile très bas (qui est calculé sur la base de données déclaratives au moment du dépôt de la demande de logement social et dans un certain nombre de dossiers, les

ressources renseignées par les demandeurs sont à zéro ce qui mécaniquement diminue fortement le niveau de seuil) ;

- La structuration du parc de chaque bailleur social (localisation, niveau de loyers, typologie de logements...);
- La non prise en compte des logements mis à disposition d'associations œuvrant pour le logement et l'insertion des publics défavorisés relevant de facto du 1er quartile ;
- L'accompagnement social des ménages du 1er quartile dans leur nouveau logement et quartier.

Pour autant, Tours Métropole Val de Loire a lancé, dans le cadre la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, plusieurs chantiers pouvant faciliter l'atteinte de l'objectif réglementaire :

- La mise en œuvre effective de la cotation de la demande de logement social depuis le 1er mars 2023 ;
- L'actualisation du diagnostic sur l'occupation du parc locatif social ;
- La rédaction d'un document cadre sur la gestion en flux des droits de réservation ;
- Le projet de mise en place d'une bourse d'échange de logements sociaux ;
- La poursuite du dialogue avec les bailleurs sociaux sur l'enjeu de la politique des loyers HLM afin de démultiplier l'offre de loyer abordable hors quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- La poursuite de la participation de Tours Métropole Val de Loire aux CALEOL (1 intervention/an au sein de chaque CALEOL et organisation d'un temps collectif réunissant l'ensemble des membres des CALEOL) ;
- La fiabilisation des ressources déclarées lors du dépôt de la demande de logement social.

Outils de gouvernance :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Tours Métropole Val de Loire est installée depuis 2016. Cette instance a adopté dans le cadre de la CIA 2019-2023 des orientations stratégiques en matière d'attributions :



L'élaboration d'une nouvelle CIA couvrant la période 2024 – 2029 est engagée.

L'actuel plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) a été adopté en 2017. Le service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) repose uniquement sur les guichets d'enregistrement existants (communes, bailleurs sociaux et Action Logement). L'enjeu du prochain PPGDID sera de structurer et d'élargir ce SIAD en tenant compte du projet de création d'une Maison de l'Habitat.

Outils de la politique locale d'attribution :

Le système de cotation de la demande de logement social est opérationnel depuis le 1er mars 2023 sur le territoire de la Métropole. Un kit de communication a été déployé auprès des différents lieux d'accueil afin d'informer au mieux les demandeurs.

S'agissant de la mise en œuvre à venir de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a coordonné les réflexions au sein des instances de la CIL. Un document cadre métropolitain a été élaboré et devra être décliné dans les futures conventions de réservation.

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1er – Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

La Ville de Notre-Dame-d'Oé affirme son ambition de développement de logements sociaux sur son territoire. À cet effet, elle participe activement à l'élaboration du PLH et du PLUM et sera attentive à l'intégration de ses orientations.

La Ville de Notre-Dame-d'Oé sollicitera le soutien de l'État, notamment sur les éléments bloquant de certains projets.

1/ Action foncière :

- La Ville s'engage à poursuivre les démarches pour l'acquisition de la friche industrielle – ex-site Derichebourg, rue de la Bretonnière et sollicite le soutien accru de l'État.
- Le partenariat avec l'EPFL sera renforcé afin de définir la stratégie et les modalités d'intervention pour l'acquisition de foncier, notamment en centre-bourg.
- Une veille sur la valorisation du foncier appartenant aux bailleurs sociaux sera menée. Une attention sera notamment apportée sur la rénovation du quartier du Hameau par Touraine Logement (années 90).

2/ Urbanisme

La Ville sera attentive à l'intégration de logements sociaux dans l'opération d'aménagement programmé identifiée dans le PLU communal, rue Marguerite Yourcenar. Elle imposera au propriétaire 20 % minimum de logements dans le programme immobilier à venir.

La commune en lien avec Tours Métropole s'attachera dans le cadre des travaux du PLUM à favoriser l'émergence d'outils favorable à la production de logements sociaux (servitudes de mixité, emplacement réservé etc).

L'élaboration du PLUM comporte un recensement des dents creuses, sites potentiels de renouvellement urbain, des logements vacants au sein de l'enveloppe urbanisée.

La commune s'engage à s'appuyer sur ce travail pour établir un programme d'actions foncière, identifier les secteurs sur lesquels il sera pertinent d'exercer le droit de préemption.

3/ Programmation et financement

Dans le cadre des projets d'extension et d'aménagement de l'EHPAD « les jardins d'Iroise », la possibilité d'un financement en PLS sera étudiée.

Les garanties d'emprunt par Tours Métropole Val de Loire et la commune seront poursuivies.

4/ Attributions aux publics prioritaires

La Ville est associée et investie dans l'élaboration d'une nouvelle convention intercommunale d'attributions 2024 – 2029, en lien avec TMVL.

En matière de logement, la diversification du parc social est une des priorités de l'action municipale oésienne. Elle vise à favoriser la mixité sociale au moyen de différents modes de conventionnement (PLAI, PLUS, PLS) et à une bonne répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire.

À ce titre, il est à noter le programme des « Charmilles » de Valloire Habitat livré en janvier 2023. Cette opération de reconstitution de logements démolis au titre de l'ANRU à la maille métropolitaine, est particulièrement tournée vers une production de logements très sociaux (60 % en financement PLAI).

Pour les locataires en situation de grande précarité, faute d'être propriétaire d'un véhicule automobile, la Ville de Notre-Dame-d'Oé manque d'attractivité puisqu'elle est mal desservie par les transports en commun. L'accès au transport collectif public est limité, bus exclusivement et l'offre en termes de nombre de passage est restreinte. Si la ville offre de nombreux services, en revanche en termes d'emploi ou de recherche d'emploi, la mobilité urbaine reste un enjeu majeur lorsque ces locataires habitent en première couronne de la Métropole. En conséquence l'attribution des 25 logements en PLAI du programme des Charmilles a rencontré des difficultés et enregistré des refus, puisque le mode de déplacement est un critère essentiel pour les locataires dans le choix d'un logement. La ville souhaite que soit prise en compte cette difficulté dans l'élaboration de programmes à venir.

Article 2 – Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Notre-Dame-d'Oé correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 43 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Le bilan triennal réalisé sur la période 2020-2022 permet de reporter 44 logements agréés entre 2020 et 2022 sur la période triennale 2023-2025. Au vu de ces éléments, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 43 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Les Charmilles (la Sainterie)

Rue Simone Veil – Notre-Dame-d'Oé

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat -ANRU

Nb logements	Nb Logements sociaux	Typologie logements sociaux	Année de financement	Année prévisionnelle de mise en service
43	43	25 PLAI 18 PLUS	2020	2023

La Borde 1

Rue des hautes saugueuses et rue Gabriella Mistral – Notre-Dame-d'Oé

Maître d'ouvrage : Val Touraine Habitat

Nb logements	Nb Logements sociaux	Typologie logements sociaux	Année de financement	Année prévisionnelle de mise en service
62	25	PSLA PLUS	2021	2023

Domaine de l'Hôpiteau

Avenue de Champeigné – Notre-Dame-d'Oé

Maître d'ouvrage : Touraine Logement

Nb logements	Nb Logements sociaux	Typologie logements sociaux	Année de financement	Année prévisionnelle de mise en service
14	14	14 PSLA	2020	2024

Opération 24, rue de la Mairie

Maître d'ouvrage : Val Touraine Habitat

Nb logements	Nb Logements sociaux	Typologie logements sociaux	Année de financement	Année prévisionnelle de mise en service
14	2	PLS	2022	2026

Récapitulatif

Opération	Maître d'ouvrage	Nb logements	Nb Logements sociaux	Typologie logements sociaux	Année de financement	Année prévisionnelle de mise en service
Les Charmilles (la Sainterie)	Valloire Habitat	43	43	25 PLAI 18 PLUS	2020	2023
La Borde 1	VTH	62	25	10 PSLA 15 PLUS	2021	2023
L'hôpiteau	Touraine Logement	14	14	14 PSLA	2020	2024
24, rue de la Mairie	VTH	2	2	2 PLS	2022	2026
Total		121	84			

Sur ces 84 logements ayant fait l'objet d'une décision de financement entre 2020 et 2022, 40 sont déjà pris en compte dans le bilan triennal 2020-2022. 44 sont donc comptabilisés comme des reports sur la période triennale 2023-2025.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

L'objectif quantitatif correspondant à 33 % du nombre de logements manquants sur la commune étant déjà atteint, l'objectif du contrat est de permettre l'émergence de nouveaux projets de logements sociaux en poursuivant les engagements listés dans l'article du présent volet.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, ces engagements feront l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Le comité de pilotage sera composé :

- pour la commune, du Maire,
- pour Tours Métropole Val de Loire, de la Vice-Présidente déléguée à la politique du logement et de l'habitat ou de ses représentants,
- pour l'État, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou de ses représentants.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an à l'initiative de la commune.

En amont de chaque COPIL, la commune établira un bilan annuel d'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Les partenaires associés, et notamment les bailleurs sociaux, pourront être mobilisés.

Animation et suivi opérationnels

Le suivi technique sera assuré par le groupe opérationnel composé des représentants des services techniques de la mairie, de la direction du développement urbain de la métropole, du service habitat construction de la DDT. La mission principale sera de suivre les projets identifiés à l'article 3.

À l'initiative de la commune, le groupe opérationnel se réunira une fois par an en amont des comités de pilotage afin d'en préparer les réunions. Il pourra se réunir à la demande d'un signataire, sur un projet rencontrant des difficultés particulières.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Pour la commune
de Notre Dame d'Oé,
Le Maire,

Pour Tours Métropole Val de
Loire,
Le Président,

Pour l'État,
Le préfet d'Indre-et-Loire,

Patrick LEFRANÇOIS

Frédéric AUGIS

Patrice LATRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **vingt-trois, le dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/07 – 03 – URBANISME – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025

Patrick LEFRANCOIS, Maire présente le rapport suivant :

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU l'annexe 3 de la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Saint-Grégoire au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDÉRANT le caractère volontariste de la commune de Notre Dame d'Oé de signer un contrat de mixité sociale,

CONSIDÉRANT la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune de Notre Dame d'Oé, soumise à l'article 55 de la loi SRU, d'atteindre ses objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. Il est conclu entre la commune de Notre Dame d'Oé, l'État et Tours Métropole Val de Loire pour trois ans, de 2023 à 2025.

Ce contrat de mixité sociale détermine notamment, pour chacune des périodes triennales 2023-2025, 2026-2028 et 2029-2031, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'actions foncière, d'urbanisme, de programmation et financement des logements aidés (mentionnés au IV de l'article L302-5 du CCH) et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

À l'issue de la période triennale 2023-2025, un nouveau contrat de mixité sociale pourra être signé ou le contrat de mixité sociale pourra être prorogé pour les deux périodes triennales suivantes afin de prendre en considération le prolongement du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025, comme le prévoit la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Ainsi, la trajectoire de réalisation de logements locatifs sociaux présentée dans le contrat de mixité sociale et permettant à la commune de Notre Dame d'Oé d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux, dépasse le cadre de 2025 et permet de se projeter jusqu'à 2031.

Ce contrat de mixité sociale est donc un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux de la commune de Notre Dame d'Oé. Ce contrat institue un partenariat constructif entre la commune, l'État, Tours Métropole Val de Loire et les acteurs locaux de l'habitat, autour d'une production active de logements sociaux.

Dans le cadre de ce contrat de mixité sociale, la commune ainsi que Tours Métropole Val de Loire, délégataire des aides à la pierre, identifient les opérations de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elles s'engagent à inscrire en programmation pour atteindre les prochains objectifs triennaux, ainsi que leur participation financière aux projets.

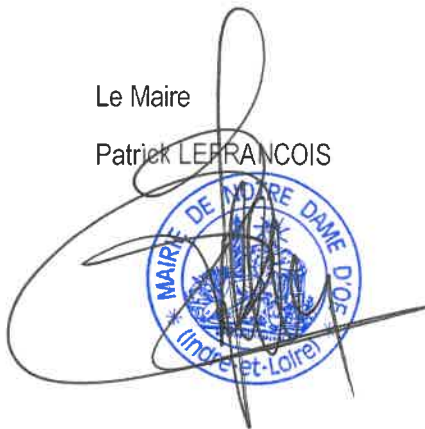
Par ailleurs, la commune inscrit dans le contrat les outils qu'elle mettra en œuvre pour favoriser le développement de l'offre et l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, notamment au travers de son document d'urbanisme et de son règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale conclu entre la commune de Notre Dame d'Oé, l'État, Tours Métropole Val de Loire (projet annexé à la présente délibération).

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



A large, stylized black ink signature of Patrick Lefrançois is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE NOTRE DAME D'OE' and 'Indre-et-Loire' around a central emblem.

La Secrétaire

Marie-France VERNET



A black ink signature of Marie-France Vernet is written over a rectangular official stamp.

République française



Ville de Notre Dame d'Oé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 04 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Delphine RAGUIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à l'aménagement urbain, au cadre de vie et aux NTIC présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération. Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **26 voix pour et 0 voix contre**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

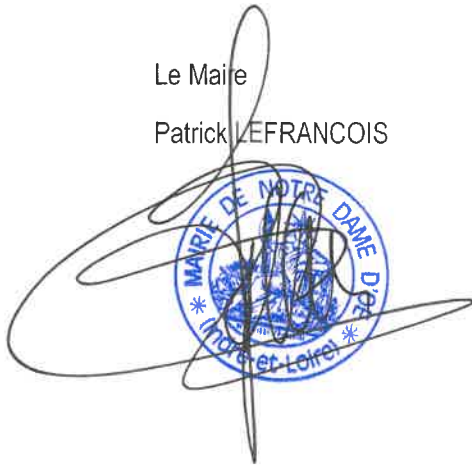
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Marie-France VERNET



République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Ludovic Bourdin à Delphine Raguin
- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2022/09 – 05 – DEVELOPPEMENT DURABLE – PRIX DES MAISONS FLEURIES 2023

M. Ludovic BOURDIN, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, au transport et aux espaces naturels sensibles, expose le rapport suivant :

Après délibération du jury constitué de membres de la commission aménagement urbain / cadre de vie, le palmarès du concours 2023 des maisons/balcons/jardins fleuris s'établit comme suit :

Maison et jardin	Mme BADET	10 rue de Provence
Maison et jardin	M. et Mme PACQUETEAU	12 rue Rabelais
Maison et jardin	M. et Mme SIGWARD	21 impasse des érables
Balcon fleuri	Mme SUTEAU	apt B17 10 bise rue de la mairie
Jardin du coulevrou	M. JARASSIER	11 rue Henri Dunant

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », fournisseur de plans et fleurs pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE** l'attribution d'un prix de 75 € aux lauréats du concours 2023 des maisons/jardins/balcons fleuris.

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », 1 rue des Petites Brosses, 37390 Mettray.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Marie-France VERNET





Ville de Notre Dame d'Oé



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES (BATON DE DEFENSE TELESCOPIQUE ET / OU BATON A POIGNEE LATERALE DE SECURITE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DE NOTRE DAME D'OE ET CHANCEAUX SUR CHOISILLE ET LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AMBOISE

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles, notamment l'article 2.

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes, notamment l'article 4.

CONSIDERANT que les agents de police municipale sont désormais astreints à au moins deux séances annuelles d'entraînement au maniement du bâton de défense télescopique et bâton à poignée latérale de sécurité.

Il convient d'établir une convention relative à l'entraînement au bâton de défense télescopique et ou bâton à poignée latérale de sécurité de la police pluri-communale de NOTRE DAME D'OE et

CHANCEAUX SUR CHOISILLE pour la surveillance de la voie publique, le respect du bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique et de la protection des biens communaux.

Entre d'une part, Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie d'AMBOISE et d'autres part, les Maires de NOTRE DAME D'OE et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En accord avec le Capitaine, Commandant de compagnie de gendarmeries d'AMBOISE, les agents de Police Municipale de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE, effectuent des entraînements au maniement du bâton de défense télescopique et ou bâton de défense à poignée latérale de sécurité encadrés par un personnel de ladite compagnie, titulaire de la qualification de moniteur en intervention professionnelle (MIP) au minimum (2) fois par année.

Ces entraînements permettent aux agents de Police Municipale, mentionnés au premier paragraphe de l'article 1 d'acquérir une maîtrise parfaite du bâton de défense télescopique et ou bâton à poignée latérale de sécurité en situation opérationnelle.

Article 2 : Mise à disposition des matériel et lieux d'entraînement

Les Mairies de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE mettent à disposition des agents de Police Municipale et du MIP, l'armement et le matériel nécessaire à la réalisation des séances d'entraînement.

Article 3 : Programmation des séances d'entraînement au bâton de défense télescopique et ou bâton de défense à poignée latérale de sécurité

Les séances d'entraînement au bâton de défense télescopique et ou bâton de défense à poignée latérale de sécurité sont programmées conjointement par les Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE et le Commandant de compagnie de gendarmerie d'AMBOISE dans le respect de la continuité de service des différentes unités.

Article 4 : Suivi des formations délivrées aux agents de Police Municipale

A l'issue de chaque séance d'entraînement, le moniteur en intervention professionnelle transmettra aux Maires des 2 communes de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE un compte-rendu individualisé de ladite séance relative à chaque agent.

Conformément aux arrêtés du 03 août 2007 et du 14 avril 2017 relatifs aux formations à l'armement des agents de Police Municipale, Messieurs les Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE transmettent régulièrement à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire les résultats individualisés des différentes séances de formation délivrées par le MIP gendarmerie.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition du moniteur en intervention professionnelle (MIP) de la Compagnie d'AMBOISE s'effectue sans contrepartie financière.

Article 6 : Conduite à tenir en cas d'évènement grave

L'aide moniteur en intervention professionnelle d'AMBOISE avise sans délai les 2 Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE par téléphone via la ligne directe des Mairie de NOTRE DAME D'OE au 02-47-41-30-08 et de CHANCEAUX SUR CHOISILLE au 02-47-55-19-55 ainsi que le Commandant de compagnie de gendarmerie d'AMBOISE.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Les Maires de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE s'engagent à prendre directement en charge auprès de leurs agents respectifs, la réparation de tous les dommages susceptibles d'intervenir.

Article 8 : Date d'effet - résiliation- modification

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années et prenant effet à la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties à la possibilité de résilier dans le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention sans avoir à justifier le motif.

Toutes modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 3 parties.

Fait à Notre Dame d'Oé, le

Le Maire de Notre Dame d'Oé

Le Maire de Chanceaux sur Choisille

Général Philippe Ott
la Région de Gendarmerie Centre Val de Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Béatrice Jakic à Odile Macé
- Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik
- Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION POUR LA FORMATION A L'ENTRAINEMENT AUX BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles, notamment l'article 2.

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes, notamment l'article 4.

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T)., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Les deux agents de la Police pluri-communale étant porteurs d'un armement de type catégorie D (bombe lacrymogène et bâtons télescopiques), une formation « entraînement aux maniements des armes » est nécessaire.

En accord avec le Capitaine, Commandant de compagnie de gendarmeries d'AMBOISE, les agents de Police

Municipale de NOTRE DAME D'OE et CHANCEAUX SUR CHOISILLE pourront effectuer des entraînements au maniement du bâton de défense télescopique et ou bâton de défense à poignée latérale de sécurité encadrés par un personnel de ladite compagnie, titulaire de la qualification de moniteur en intervention professionnelle (MIP) au minimum (2) fois par année.

La mise à disposition du moniteur en intervention professionnelle (MIP) de la Compagnie d'AMBOISE s'effectue sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **26 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer une convention avec , Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie d'AMBOISE portant sur la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de la police pluricommunale de Notre Dame d'Oé et de Chanceaux-sur-Choisille pour une durée de 3 ans
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Notre Dame d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOTRE DAME D'OE' and '(Indre-et-Loire)'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

La Secrétaire

Marie-France VERNET



The image shows a black handwritten signature of Marie-France Vernet.



AVENANT à la CONVENTION pour l'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE

Entre les soussignés

La Commune de Notre Dame d'Oé, représentée par Monsieur Patrick LEFRANCOIS, Maire.

L'Association Ciné Off à Tours, représentée par Madame Chantal BERTHIER, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

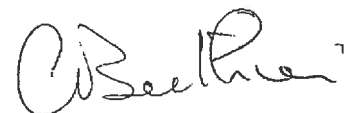
Modification de l'article 9

« Cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par **360 €** (coût unitaire de la séance fixé par l'Assemblée Générale de Ciné Off du 10 mai 2023) Cette participation est modifiable par avenant à la convention. »

Fait à Tours le 10 juillet 2023

Pour la Commune de Notre Dame d'Oé

Pour l'Association Ciné Off



Chantal BERTHIER

CINÉ OFF
46, Rue Deslandes
37000 TOURS
02 47 46 03 12
www.cine-off.fr

République française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Béatrice Jakic à Odile Macé - Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois - Sylviane Bertrand à Florence Drabik - Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 07 – Culture – Avenant la convention pour l'animation cinématographique avec l'association Ciné Off

M. Le Maire présente le rapport suivant :

La Ville de Notre Dame d'Oé a conclu une convention avec l'association Ciné Off pour l'animation cinématographique en août 2014.

Cette collaboration permet la diffusion de deux séances de cinéma par mois, hors vacances scolaires, soit une vingtaine de séances par an (21 pour la saison culturelle 2023-2024).

Cette convention prévoit une participation aux frais égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par 330€. Le montant de cette prestation était fixé à 330€ par séance en 2014. Le conseil d'administration de l'association Ciné Off souhaite porter cette participation à 360€ par séance. C'est pourquoi la signature d'un avenant à la convention est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le projet d'avenant à la convention pour l'animation cinématographique conclue avec l'association Ciné Off.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

La Secrétaire

Marie-France VERNET

République française



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **dix-neuf septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Marie-France VERNET

Excusés :

- Béatrice Jakic à Odile Macé - Mathieu Béranger à Patrick Lefrançois
- Sylviane Bertrand à Florence Drabik - Evelyne Fougeron à Marie-France Vernet

2023/09 – 08 – URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRET POUR LE PARC A DAIMS – PARCELLE AH 9

Rapporteur : Delphine RAGUIN

Considérant la convention signée le 3 mars 1998 entre Mme Boudet et la Ville de Notre Dame d'Oé pour le prêt d'un terrain à l'usage de pâture pour des daims ;

Considérant l'avenant n°2 de la-dite convention, mettant à jour les signataires, suite au décès de Mme Boudet

Considérant le décès de M. Michel BOUDET,

Considérant la proposition de M. Antoine Boudet, M. Gilles Boudet et M. Luca Boudet, enfants, propriétaires en indivision de poursuivre le principe de prêt de la parcelle affectée au parc à daims ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°3 à la convention de prêt pour la parcelle AH n°9 affectée au parc à daims, avec M. Michel BOUDET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de prêt ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

La Secrétaire

Marie-France VERNET